COMMUNE DE BOFFLENS

Route du Collège 8 1353 Bofflens



# REGLEMENT COMMUNAL SUR LE TARIF DES EMOLUMENTS EN MATIERE DE CONTRÔLE DES HABITANTS

# Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants et du greffe de la Commune de Bofflens

## La Municipalité de Bofflens :

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),

#### arrête

### Article 1:

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) Enregistrement d'une arrivée, par déclaration (départ : gratuit)	Fr 20.00
b) Enregistrement d'un changement d'état civil, par opération	Fr 10.00
<ul> <li>c) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration</li> </ul>	
1. de transfert d'établissement en séjour	Fr 10.00
2. de transfert de séjour en établissement	Fr 10.00
<ul> <li>d) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour, par déclaration</li> </ul>	Fr 10.00
e) <b>Déclaration de résidence</b> , par déclaration	Fr 10.00
f) <b>Attestation d'établissement</b> pour légitimer un séjour dans une autre commune	Fr 10.00
g) Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement	
1. par recherche	F 4F 00
- pour le particulier se présentant au guichet	Fr 15.00
- pour les demandes présentées par correspondance	Fr 15.00
2. par demande ayant nécessité des recherches plus approfondies	Fr 30.00
3. sur autorisation de la Municipalité – liste informatique	Fr 20.00
I) = -t- de versel ver intervention	Fr 10.00
h) Frais de rappel, par intervention	Fr 30.00
i) Frais d'enquête, par intervention	
j) <b>Tarification de photocopies</b> , par photocopie	Fr 1.00
- noir & blanc, format A4 - couleur, format A4	Fr 2.00
- Couleur, Torritat AT	

#### Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

#### **Article 3**

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

#### Article 4

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de fr. 2.- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

#### **Article 5**

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

#### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

#### **Article 7**

Le conseil délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mars 2018

Le Syndic

P.-A. Fiechter

Le Secrétaire

V. Buffalo

Approuvé par le Conseil général (ou communal) dans sa séance du 4 juin 2018

Le Président

P. Monnard

Le Secrétaire

. Baltariu

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le ... 25 JUL. 2018

